



Réfugiés syriens

Tel qu'il a été annoncé dans les médias, le Québec s'apprête à accueillir les premiers réfugiés syriens d'ici quelques jours.

Ces derniers bénéficieront, dès leur arrivée au Québec, des services couverts par le régime d'assurance maladie et le régime public d'assurance médicaments du Québec.

Les réfugiés syriens devront fournir le document **Confirmation de couverture temporaire (4317)** émis par la Régie (voir l'exemplaire en pièce jointe) afin de confirmer leur admissibilité. Aucune carte d'assurance maladie ne sera émise pour les inscriptions temporaires.

Ce document sera valide pendant la période qui y est indiquée.

Vous devrez inscrire le numéro d'assurance maladie (NAM) de la personne qui se trouvera sur ce document pour la facturation à l'acte de vos services.

Nous vous prions de **rendre le formulaire à son détenteur** dans l'éventualité qu'il doive l'utiliser à nouveau pour recevoir des soins dans un autre point de service.

Comme la Régie doit être en mesure d'identifier les services rendus à des réfugiés syriens, des instructions particulières vous sont fournies.

Lors de la facturation des services rendus à un réfugié syrien, vous devez utiliser le mode de rémunération qui s'applique au moment où vous rendez les services.

1 Réfugiés syriens parrainés ou pris en charge

◆ INSTRUCTIONS DE FACTURATION

1.1 Rémunération à l'acte

Les médecins rémunérés à l'acte qui rendent des services à un réfugié syrien, **présentant son document de confirmation**, doivent inscrire sur les demandes de paiement les informations suivantes :

- son numéro d'assurance maladie;
- tous les éléments de l'identité de la personne;
- la lettre « D » dans la case *C.S.*;
- les autres données de facturation requises.

Particularités si des services sont rendus dans un site non traditionnel ou à l'ancien Hôpital Royal Victoria :

- si un professionnel se déplace dans un site non traditionnel, utiliser le code de localité dans la section *Établissement*. À ce moment, la tarification en cabinet s'applique;
- si des soins sont donnés aux réfugiés syriens dans l'ancien Hôpital Royal Victoria, utiliser le code de localité 66552 et inscrire Royal Victoria dans la case *DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*. À ce moment, la tarification en cabinet s'applique.

1.2 Rémunération à honoraires fixes

Le médecin rémunéré à honoraires fixes devra facturer ses heures selon le mode du tarif horaire en suivant les modalités présentées à la section 1.3 ci-dessous :

- Ses heures d'activité seront réclamées à tarif horaire sur la *Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation* (1215).
- Pour les mêmes périodes où il réclame ses heures d'activité à tarif horaire, il devra réclamer le **code de congé 83** sur la *Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat* (1216).

Le fait de réclamer ce code de congé va permettre de conserver la moyenne hebdomadaire établie et le calcul de tous les avantages sociaux.

Il est possible de facturer le code de congé pour une journée ou une demi-journée seulement. Cependant, prendre note qu'un maximum de 5 jours par semaine sera permis pour la réclamation du code de congé 83.

Ceux qui ont opté pour les dispositions prévues au paragraphe 15.01 b) de l'entente générale qui n'ont pas effectué les 220 heures obligatoires à honoraires fixes, pourront quand même réclamer les soins aux réfugiés selon le mode du tarif horaire. Le nombre de journées qui sera facturé avec le code de congé 83 sera considéré pour l'accumulation du temps supplémentaire donc, l'atteinte des 220 heures. Le professionnel devra facturer quelques heures à honoraires fixes pour s'en prévaloir.

1.3 Rémunération à tarif horaire

Un nouveau code d'activité à tarif horaire sera en vigueur à compter du 12 décembre 2015 pour les soins rendus aux réfugiés :

Code d'activité **095030** – Services rendus aux réfugiés syriens

Exceptionnellement, tous les services rendus aux réfugiés syriens, même lorsqu'il ne s'agit pas de services cliniques, doivent être facturés avec le code d'activité **095030**.

Le nouveau code d'activité peut être facturé du dimanche au samedi, 24 h / 24 h incluant les jours fériés.

Les professionnels doivent facturer le code d'activité **095030** en inscrivant le numéro de l'installation correspondant à leur nomination actuelle.

La facturation du code **095030** est permise durant les horaires défavorables en utilisant les secteurs de dispensation prévus selon le lieu de leur nomination et ce, tel qu'indiqué dans l'annexe XX. De plus, les heures facturées ne sont pas comptabilisées dans le cumul de la banque maximale annuelle de 1540 heures aux fins de l'article 5.00 de l'annexe XIV.

2 Réfugiés syriens en transit au Québec visés par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

Dans le cadre du PFSI, le médecin doit facturer **tous les services médicaux rendus aux clientèles à Croix Bleue Medavie**, l'administrateur des demandes de règlement pour le compte de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

En cas de refus de Croix Bleue Medavie, le médecin peut facturer à la Régie le service médical rendu. Dans ce cas, le médecin doit imprimer et conserver une copie du refus, car elle pourrait être demandée lors de vérifications ultérieures.

La Régie effectuera des contrôles et des sommes indûment versées pourraient être récupérées.

En aucun cas, le réfugié syrien admissible au PFSI ne doit payer pour les services reçus (à l'exception des frais accessoires autorisés annoncés publiquement dans les cliniques).

2.1 Vérification de l'admissibilité du réfugié syrien au PFSI

Afin de permettre la vérification de l'admissibilité aux services médicaux par le PFSI ou par la Régie, le réfugié syrien **doit fournir le document** délivré par Citoyenneté et Immigration Canada :

- certificat d'admissibilité au PFSI (CA).

Si le réfugié syrien n'est pas admissible au PFSI, aucun service médical ne sera couvert par la Régie.

2.2 Croix Bleue Medavie : site Web sécurisé et outil de vérification de la couverture

Croix Bleue Medavie offre un outil d'aide permettant de vérifier en ligne l'admissibilité du réfugié syrien au PFSI, ainsi que le type et la durée de la couverture à laquelle il a droit. Cet outil est disponible sur son site Web sécurisé des fournisseurs au <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca>. En cas de panne informatique ou pour toutes questions, vous pouvez appeler Croix Bleue Medavie au 1 888 614-1880.

Pour vous connecter à la section sécurisée du site, vous devez :

- créer un compte auprès de cet organisme et obtenir, si ce n'est déjà fait, un numéro de fournisseur;
- cliquer sur le lien *Couverture*;
- inscrire le numéro d'identification du réfugié syrien (disponible sur son certificat d'admissibilité au PFSI);
- cliquer sur *Chercher*.

Le nom du réfugié syrien, son numéro d'identification, le type de couverture à laquelle il a droit et sa durée apparaîtront à l'écran.

Vérification quotidienne

L'information relative à la couverture du réfugié syrien **est valide pour la journée seulement** et peut changer dès le lendemain. **Vous devez imprimer une copie de l'information sur la couverture et la conserver** dans le dossier du réfugié syrien. Pour un réfugié syrien hospitalisé, vous devez vérifier la couverture quotidiennement et imprimer une copie, lors de tout changement de la couverture.

2.3 Transmission de la réclamation des services médicaux

Si le réfugié syrien n'est pas admissible au PFSI, aucun service médical ne sera couvert par la Régie.

Si le réfugié syrien est admissible au PFSI, vous devez :

- soumettre à Croix Bleue Medavie les réclamations pour vos services médicaux; ou
- en **cas de refus de paiement** par Croix Bleue Medavie, transmettre à la Régie une demande de paiement pour les services médicaux rendus aux réfugiés syriens admissibles au PFSI en transit au Québec. Vous devez **conserver une copie du refus de paiement** aux fins de vérifications ultérieures;
- en aucun cas, le réfugié syrien admissible au PFSI ne doit payer pour les services reçus (à l'exception des frais accessoires autorisés annoncés publiquement dans les cliniques).

2.4 Instructions de facturation

Les renseignements à inscrire sur la *Demande de paiement – Médecin* (1200) pour les services médicaux non couverts par le PFSI sont :

- **tous les éléments** de l'identité de la personne (prénom et nom complets, date de naissance et sexe);
- Le mot « **Syrien** » dans la case *DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES*;
- la lettre « **D** » dans la case *C.S.*

Conservation des documents

Vous êtes tenu de conserver une copie du certificat d'admissibilité au PFSI (CA) **en plus** de la copie du refus de paiement de Croix Bleue Medavie, afin de justifier l'admissibilité du réfugié syrien à la Régie.

Confirmation de couverture temporaire

Cette confirmation est à l'usage personnel et exclusif de la personne nommée ci-dessous.

Ce document confirme votre couverture temporaire par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Il vous permet de recevoir des soins de santé et d'effectuer l'achat de médicaments en pharmacie. Conservez-la jusqu'à la date d'expiration qui y figure.

Seul le professionnel de la santé à qui vous avez présenté ce document peut le reprographier, avec votre autorisation.

SCEAU DE LA RÉGIE

Identité de la personne

Prénom / Nom de famille à la naissance	Date de naissance		
	Année	Mois	Jour

Confirmation de couverture temporaire (à l'usage du professionnel de la santé)

Le présent document confirme que la personne dont le nom figure ci-dessus est dûment couverte par la Régie de l'assurance maladie du Québec à compter du .

Numéro d'assurance maladie	Date d'expiration		
	Année	Mois	Jour

Seul le professionnel de la santé qui fournit des soins ou des médicaments à la personne assurée peut, avec son autorisation, reproduire ce document pour faciliter la gestion du dossier ou de la facturation.

Ce document **doit être conservé jusqu'à la date d'expiration mentionnée**. Vous devez le présenter chaque fois que vous rencontrez un intervenant du milieu de la santé et lors de l'achat de médicaments en pharmacie.

Seul le professionnel de la santé à qui vous avez présenté ce document peut le reprographier, avec votre autorisation.

Please **keep this document until the expiry date indicated**. You must present it each time you see a healthcare worker and when you purchase medication at a pharmacy.

The only persons who may reproduce this document are the health professionals to whom you present it, if you authorize them.

يجب الاحتفاظ بهذه الوثيقة حتى تاريخ انتهاء الصلاحية الوارد بها.

ويجب تقديمها في كل لقاء لكم مع المعاونين في مجال الخدمات الصحية أو عند شراء الأدوية من الصيدلية.

لا يمكن لأحد من غير المتخصصين في مجال الصحة تصوير هذه الوثيقة عند تقديمها إليه، وذلك بعد الحصول على إذن منكم.

Ev nasname **divê bête parastin heta ko dema têde nivîsandî kuta bibe.**

Divê ew bidine destê Alîkardarên medîcal dema dîtina wan, werê Jî dema ko dermanan bikin li dermangehan.

Tu kes nikare vê nasnamê kopî bike ji pêvî xelkên spîsalîst dewarê medîkal de, yan Jî destûra wan bê standin.

Այս փաստաթուղթը պետք է պահել մինչև նշուած թուականը: Պետք է ձեր հետ ըլլայ եւ ներկայացնէք երբ դեղորայք գնէք դեղարանէն եւ երբ առողջապահական գործիչի հանդիպիք: Ձեր թոյլատրութեամբ, միայն առողջապահական գործիչ մը կրնայ պատկերահանել այս փաստաթուղթը: